

Sachdokumentation:

Signatur: DS 5184

Permalink: www.sachdokumentation.ch/bestand/ds/5184



Nutzungsbestimmungen

Dieses elektronische Dokument wird vom Schweizerischen Sozialarchiv zur Verfügung gestellt. Es kann in der angebotenen Form für den Eigengebrauch reproduziert und genutzt werden (private Verwendung, inkl. Lehre und Forschung). Für das Einhalten der urheberrechtlichen Bestimmungen ist der/die Nutzer/in verantwortlich. Jede Verwendung muss mit einem Quellennachweis versehen sein.

Zitierweise für graue Literatur

Elektronische Broschüren und Flugschriften (DS) aus den Dossiers der Sachdokumentation des Sozialarchivs werden gemäss den üblichen Zitierrichtlinien für wissenschaftliche Literatur wenn möglich einzeln zitiert. Es ist jedoch sinnvoll, die verwendeten thematischen Dossiers ebenfalls zu zitieren. Anzugeben sind demnach die Signatur des einzelnen Dokuments sowie das zugehörige Dossier.

Département fédéral des finances DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Soumis par mail à : ep27@efv.admin.ch

Berne, le 28 avril 2025

Prise de position d'AvenirSocial sur l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter,
Mesdames et Messieurs,

AvenirSocial est l'association professionnelle suisse du travail social et regroupe environ 4'000 membres. Nous représentons les intérêts des professionnel-le-s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance et maîtrise socioprofessionnelle. La représentation des intérêts des professionnel-le-s s'effectue aux niveaux cantonal, national et international. AvenirSocial s'engage en faveur d'un travail social de haute qualité et soutient la réalisation des droits humains, de la justice sociale et de la dignité humaine.

Au regard des valeurs fondamentales que nous défendons, nous ne pouvons qu'exprimer une profonde préoccupation face au programme d'allègement budgétaire 2027 qui incarne une vision néolibérale soumise aux exigences de l'austérité. Tel que proposé, ce projet ne cherche qu'à réduire les dépenses publiques sans tenir compte des véritables conséquences pour notre société et du risque de renforcer les inégalités. Certaines des mesures envisagées apparaissent particulièrement inappropriées, car elles ne prennent pas suffisamment en considération les besoins pourtant reconnus et touchent de manière disproportionnée les groupes les plus vulnérables, notamment les jeunes.

Par conséquent, notre association professionnelle appelle à un réexamen des priorités budgétaires, en insistant sur la nécessité d'augmenter les investissements dans les domaines du social, de l'éducation et de la recherche pour co-construire une société durable et inclusive. Ce programme devrait être le reflet d'une vision politique ambitieuse, guidée par la justice sociale et la solidarité, qui privilégie le bien commun à la rigueur économique.

Nous vous remercions de la possibilité de prendre position sur cet avant-projet de loi fédérale et espérons que nos préoccupations seront prises en compte.

Commentaires sur les différentes dispositions

1.5.1 Suspension jusqu'en 2030 des dépenses en matière de coopération internationale

Lors de la dernière session d'hiver 2024, le Parlement a décidé des coupes drastiques dans le domaine de la coopération internationale. Au total, 110 millions de francs ont été supprimés du budget 2025 et 321 millions de francs du plan financier des années à venir. Ces coupes entraîneront l'arrêt d'un grand nombre de projets et de programmes réussis de la coopération suisse au développement et auront ainsi des conséquences concrètes pour les populations du Sud global. La Direction du développement et de la coopération (DDC) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont déjà communiqué initialement les plans de mise en œuvre correspondants¹. Dans le cadre du paquet d'allègement budgétaire, le gel prévu des dépenses relatives à la coopération internationale entraînerait une nouvelle réduction de 107 millions de francs en 2027 et de 167 millions de francs en 2028.

AvenirSocial s'oppose fermement à la suspension des dépenses de coopération internationale jusqu'en 2030, car cette mesure compromet la lutte contre la pauvreté et les inégalités. La réduction des financements freinerait les efforts visant à renforcer la résilience des populations vulnérables face aux crises économiques, sociales et environnementales. En effet, la coopération internationale ne se limite pas à une aide humanitaire ponctuelle : elle vise aussi à renforcer des systèmes sociaux durables, en soutenant les initiatives locales pour l'autonomie économique, la préservation des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques. Couper ces financements reviendrait à aggraver les inégalités et à retarder la transition écologique et sociale nécessaire à une stabilité à long terme.

De plus, la Suisse, en tant que pays prospère et engagé en faveur du développement durable, a une responsabilité éthique et stratégique dans la solidarité internationale. Investir aujourd'hui dans des solutions durables permet d'éviter des crises plus coûteuses à gérer demain, qu'il s'agisse de conflits, de catastrophes environnementales ou d'une pression migratoire accrue. La coopération internationale est un levier essentiel pour un avenir équitable et résilient, en accord avec les valeurs fondamentales du travail social et les engagements internationaux de la Suisse.

1.5.7 Augmentation du financement par les utilisateur-ric-e-s dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation

La mobilité internationale est un fondement de l'excellence scientifique et elle est indispensable pour promouvoir la capacité d'innovation, la qualité et la mise en réseau globale de la science suisse ainsi que la compréhension interculturelle. Pour un petit pays comme la Suisse, la mise en réseau et la coopération internationales sont d'une importance capitale. La coopération avec les hautes écoles étrangères, notamment dans le domaine de la mobilité scientifique, joue un rôle central dans la consolidation de l'importance de la Suisse dans le monde. De plus, la coopération internationale fait partie intégrante de l'excellence de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation. Elle est en outre indispensable pour suivre les évolutions du développement scientifique européen et international et y participer.

AvenirSocial s'oppose fermement à cette mesure. Dans le domaine du travail social en particulier, la réduction du financement de la mobilité internationale risque d'affaiblir la formation et l'adaptabilité des futur-e-s professionnel-le-s face aux défis sociaux contemporains. D'une part, en limitant les échanges avec d'autres pays, les étudiant-e-s perdent l'opportunité de développer des compétences interculturelles essentielles pour intervenir auprès de populations diversifiées, notamment migrantes. D'autre part, la diminution

¹ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/91600.pdf>

des collaborations avec des institutions et ONG étrangères freine l'innovation et l'évolution des pratiques en Suisse, risquant ainsi d'isoler le travail social suisse des nouvelles approches et tendances internationales, au détriment de son efficacité et de sa reconnaissance au niveau global.

1.5.8 et 2.6 Réduction de la contribution fédérale au FNS et à Innosuisse

Un financement stratégiquement cohérent et garanti de la recherche est essentiel pour le pôle suisse de recherche, de savoir et d'innovation. Une réduction des budgets nationaux du FNS et d'Innosuisse menacerait fortement la position de pointe du système suisse de recherche et d'innovation au niveau international et aurait de graves conséquences tant pour les hautes écoles en Suisse que pour leur attractivité internationale. La recherche d'excellence s'inscrit souvent dans le long terme et comporte un degré élevé d'incertitude. Cela conduit les entreprises privées à se retirer de cette recherche. Si l'État réduit ses investissements dans la recherche et l'innovation, on ne peut donc pas s'attendre à ce que les entreprises privées comblent simplement le vide ainsi créé. Toutes les activités de recherche ne débouchent pas sur de nouveaux produits. Mais toutes les innovations fondamentales reposent sur des investissements et des activités dans la recherche. La Suisse dépend de cette recherche.

Les crises actuelles montrent clairement l'urgence pour la Suisse de trouver des solutions dans des domaines tels que les questions migratoires, le changement climatique, la santé et l'énergie ou la transformation numérique. Sans un encouragement fort de la recherche, la société, l'économie et la politique suisses ne seront pas armées pour affronter les crises et défis actuels et à venir, et ne pourront pas participer à l'évolution sociétale et technologique.

La réduction des contributions au FNS et à Innosuisse aura des conséquences directes et préoccupantes sur la recherche en travail social. La recherche dans les hautes écoles de travail social, qui dépendent fortement de ces financements, verront leur capacité à produire des connaissances et à répondre aux enjeux sociaux fragilisée. Dès lors, une question se pose : qui assurera, demain, la production de savoirs et l'analyse des problématiques sociales ? **Pour ces raisons, AvenirSocial s'oppose fermement à cette mesure.**

1.5.12 Réduction des subventions pour l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

À une époque où les jeunes sont touché-e-s de manière disproportionnée par les maladies psychiques, où se développe chez les jeunes un potentiel accru de dépendance et de violence et où la solitude des jeunes augmente fortement, un exercice d'économie sur le dos des jeunes est une erreur. Les réductions entraîneraient une diminution des activités de loisirs pour ce public, ce qui signifie que les jeunes apprennent moins de manière informelle, font moins l'expérience d'échanges interculturels et acquièrent moins de compétences pour leur vie future. Le travail et l'engagement des organisations de jeunesse offrent aux enfants et aux jeunes un soutien, une orientation et une sécurité. L'impact de telles coupes entraînerait non seulement une augmentation des coûts de la santé, mais réduirait également à néant un important travail de prévention et d'inclusion réalisé ces dernières années. Par conséquent, **AvenirSocial s'oppose fermement à cette mesure**, dont le potentiel d'économie est extrêmement modeste, mais dont les conséquences sont désastreuses pour les enfants et les jeunes.

2.4 Augmentation du financement par les utilisateur-ric-e-s des hautes écoles cantonales

Le Conseil fédéral envisage aujourd'hui de réduire la contribution fédérale dans tous les types de hautes écoles. Si cette réduction n'est pas compensée, la baisse du financement fédéral ne permettra pas aux hautes écoles de faire face à la hausse du nombre d'étudiant-e-s

attendue (+18% dans les dix prochaines années²) et de répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée exprimés par l'économie. Si elle est compensée par une hausse des taxes d'études, comme le suggère le Conseil fédéral, la baisse du financement fédéral aura un impact sur l'égalité des chances et induira des dépenses supplémentaires importantes dans les cantons en matière de bourses de formation. **AvenirSocial s'oppose donc fermement à cette mesure** qui occulte les prévisions de forte croissance du nombre de personnes en formation, en particulier dans le domaine du travail social, et risque de diminuer la qualité de l'encadrement. Car en situation de pénurie de main d'œuvre qualifiée, le domaine du travail social a besoin de former davantage d'étudiant·e·s aux métiers du travail social. Aujourd'hui, les besoins de formation sont d'autant plus pressants dans le secteur du travail social qu'une part importante de travailleur·euse·s sociaux·ales n'ont pas de diplôme en travail social³, ce qui met en lumière l'urgence de garantir l'accès à de la formation pour l'ensemble des professionnel·le·s.

Le Conseil fédéral propose de compenser la réduction des contributions de base par une augmentation significative des taxes d'études. Or, des taxes d'études plus élevées rendraient l'accès à la formation encore plus dépendant de la situation financière des étudiant·e·s. Cela va à l'encontre du principe selon lequel, en Suisse, les études doivent être ouvertes à toutes les personnes ayant les capacités requises d'accéder à nos institutions de formation. Par conséquent, les bourses et les prêts d'études devraient être augmentés entraînant des coûts supplémentaires pour les cantons et davantage de bureaucratie. Un tel transfert de coûts n'est donc judicieux ni dans l'optique de l'équité des chances, ni dans celle du système global de formation.

AvenirSocial s'inquiète en particulier que la réduction prévue de la contribution fédérale aux hautes écoles vers une augmentation de la charge fiscale pour les étudiant·e·s nuise à l'équité de la formation et renforce nettement la sélection sociale dans l'enseignement supérieure. En effet, les étudiant·e·s en travail social travaillent déjà avec les taux d'occupation les plus élevés et devront probablement travailler davantage à l'avenir pour financer leurs études, amenant un risque d'abandon plus important. Au lieu de la performance et du talent, ce serait donc à l'avenir encore plus l'origine sociale et les moyens financiers qui décideraient qui peut s'offrir des études. Et ce, bien que la Suisse soit déjà presque en tête des pays d'Europe continentale avec ses frais de scolarité et que, selon l'OFS, 60% des étudiant·e·s souffrent déjà de problèmes financiers dans notre pays⁴. Nous avons urgemment besoin à l'avenir des compétences des étudiant·e·s en formation.

2.5 Suppression des contributions liées à des projets des hautes écoles

De même que les autres mesures touchant le domaine de la formation et de la recherche, **AvenirSocial s'oppose à la suppression des contributions liées à des projets des hautes écoles.**

Les contributions liées à des projets sont l'instrument par lequel la Confédération soutient des projets stratégiques et encourage la collaboration entre les différents types de hautes écoles. Une suppression de ces contributions affaiblit la mise en œuvre de thèmes stratégiques importants et la collaboration entre cantons et Confédération. Les contributions liées à des projets sont un instrument important pour le développement des priorités stratégiques des hautes écoles à l'échelle nationale. Ces priorités sont développées dans le cadre d'un dialogue

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.assetdetail.32589564.html>

³ AvenirSocial (2025), La formation et l'emploi dans le champ du travail social en Suisse (publication à venir)

⁴ https://www.unine.ch/qualite/wp-content/uploads/sites/59/BQ_rapport_OFS_etudiant-e-s_situation_sociale_economique_2020-1.pdf

entre la Confédération et les cantons au sein de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et sont confiées aux hautes écoles. Dans l'esprit des programmes d'impulsion connus également à l'étranger, ils encouragent une transformation efficace de la science et de la société qui ne pourrait pas être financée par les contributions de base. Par exemple, le programme doctoral en travail social à l'Université de Neuchâtel bénéficie de ces contributions qui permettent aux hautes écoles universitaires et spécialisées de renforcer leur coopération, de mettre en commun leurs différentes orientations et compétences et d'apprendre les uns des autres. La suppression de ces contributions de la LEHE priverait à long terme la Confédération de la marge de manœuvre nécessaire pour les réintroduire ultérieurement ou pour définir des priorités stratégiques. Un objectif de coordination important de la LEHE serait ainsi perdu. L'objectif d'économie actuel de la Confédération serait par ailleurs également réalisable même sans adaptation légale.

2.7 Abrogation des dispositions de la LFCo relatives à l'encouragement de la formation continue

La loi sur la formation continue, adoptée en 2017, est un pilier de la politique éducative en Suisse. Elle a permis de mettre en place des structures solides pour soutenir la formation continue des adultes, y compris dans des domaines clés comme les compétences de base. Cette loi a été mise en place après un large consensus et a permis une collaboration efficace entre la Confédération et les cantons, permettant d'accompagner l'évolution des besoins dans un marché du travail de plus en plus exigeant. **AvenirSocial s'oppose fermement à la proposition d'abroger les dispositions de la LFCo relatives à l'encouragement de la formation continue** car elle risque de mettre en péril des avancées importantes en matière de formation continue.

Outre la nécessité pour les professionnel-le-s du travail social de développer sans cesse leurs compétences, le grand public et les destinataires du travail social, parfois vulnérables, précarisé et illettrés, seront également concernés par la réduction des aides financières dans le domaine de la formation continue. Les compétences de base sont des savoirs fondamentaux nécessaires à la vie citoyenne, professionnelle, sociale et politique. En Suisse, les besoins de formation dans ce domaine restent immenses. Rien qu'en lecture et en écriture, 1'250'000 personnes n'atteignent pas le seuil minimum pour effectuer des tâches simples dans leur vie professionnelle ou privée selon l'association Lire et Écrire. Loin d'être une simple réduction des dépenses, ces mesures n'entraîneront pas d'économies, mais fragiliseront notre pays. Supprimer ces articles restreindra encore davantage son accès aux personnes les moins qualifiées alors même que l'illettrisme coûte 1,32 milliard de francs par an à l'économie (chômage, aide sociale, etc.). La fracture numérique et les risques liés à la digitalisation et à la cybercriminalité se renforceront. Ces coupes budgétaires anéantiront des années de progrès dans la mise en œuvre d'une politique publique concertée entre la Confédération et les Cantons, au prix d'inégalités accrues et de coûts économiques et sociaux démultipliés.

La révision de la politique de la formation continue est donc non seulement une erreur stratégique, mais aussi une menace pour l'ensemble de la population.

2.15 Dissociation de la contribution de la Confédération et des dépenses de l'AVS

La contribution de la Confédération à l'AVS se calcule aujourd'hui en fonction des dépenses de l'assurance et croît au même rythme. La Confédération doit verser une contribution à l'AVS, car les présentations telles que les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, ou encore les allocations pour importent, récemment étendues, ne sont pas acquises par le biais de cotisations et sont d'intérêt général. De plus, il n'y a pas si longtemps, la part de la Confédération a été augmentée afin que l'AVS ne doive pas supporter toutes les pertes résultant de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises et qu'au moins une petite

partie de ces pertes soit également payée, entre autres, par les actionnaires fortement favorisés. Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil fédéral veut maintenant découpler la contribution de la Confédération à l'AVS des dépenses et la faire dépendre des recettes de la Confédération, sans lien direct avec le sujet. La Confédération économise ainsi environ 1,5 milliard de francs par an sur le dos de l'AVS (valeur pour l'année 2035), bien que l'AVS soit confronté à des déficits à l'avenir. Alors que la Confédération dispose de suffisamment d'argent si le frein à l'endettement est appliqué correctement d'un point de vue économique, l'AVS doit épuiser ses avoirs. **AvenirSocial s'oppose résolument à une telle politique** qui va à l'encontre de l'intérêt général de la population.

2.16 Atténuation de la croissance des dépenses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins

Par analogie au découplage de la contribution fédérale des dépenses de l'AVS, le Conseil fédéral veut également découpler la contribution fédérale pour les réductions de primes des dépenses de santé. **AvenirSocial s'oppose avec véhémence à cette mesure.**

Les primes d'assurance maladie sont devenues une charge difficilement supportable pour de larges couches de la population. Pourtant, elles continuent d'augmenter chaque année, exactement au même rythme que la hausse des coûts de la santé. La part des dépenses de santé qui n'est pas financée par les primes et les participations aux coûts est beaucoup trop faible et se limite – outre le financement des hôpitaux par les cantons – aux réductions de primes de la Confédération et des cantons. Alors que les réductions de primes de la Confédération doivent aujourd'hui suivre le rythme des coûts – et donc des primes – cette exigence ne s'appliquait pas jusqu'à présent aux cantons. C'est précisément ce qui a été corrigé dans le cadre du contre-projet à l'initiative sur l'allègement des primes qui entrera en vigueur l'année prochaine : à l'avenir, les réductions de primes des cantons devront également augmenter de manière dynamique avec les coûts. Avant même que la part des cantons soit enfin « couplée », le Conseil fédéral veut « découpler » sa part. Les payeur·euse·s de primes (et les cantons) ne peuvent pas se sentir pris au sérieux par cette proposition.

Le fait que le Conseil fédéral emballe conceptuellement cette proposition de réduction dans la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative sur le frein aux coûts ou de l'introduction prochaine des objectifs de coûts pour la croissance des dépenses dans le domaine de la santé ne rend pas la proposition ni meilleure ni plus crédible. En effet, ces objectifs de coûts constituent certes un progrès, mais ils restent non contraignants et leur dépassement n'a aucune conséquence, si ce n'est la poursuite de la hausse des primes. Si les réductions de primes augmentaient désormais en fonction de la croissance visée et de la croissance réalisée des coûts, les primes (nettes) ne pourraient qu'augmenter davantage par la suite. Cette proposition est donc absolument inacceptable et, au vu des explications du Conseil fédéral concernant la votation populaire sur l'initiative pour l'allègement des primes, elle est également déloyale.

2.17 Limitation à 4 ans de l'obligation de verser des forfaits globaux à titre d'indemnisation

AvenirSocial rejette la réduction de la durée d'indemnisation des forfaits globaux. Cette mesure est inadaptée, voire contre-productive, et les objectifs fixés sont irréalistes. Il conviendrait plutôt de renforcer et d'exploiter de manière ciblée les instruments de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), d'autant plus que ceux-ci commencent à produire leurs effets.

Le transfert des charges risque d'avoir des conséquences négatives. Environ 15% des économies totales prévues dans les finances fédérales devraient être réalisés exclusivement par la réduction de la durée d'indemnisation des forfaits globaux ; il s'agit du poste le plus important de l'ensemble du programme d'allègement. Toutefois, d'un point de vue macro-

économique, il ne s'agit pas d'une mesure d'économie, mais bien d'un simple transfert de charges de la Confédération vers les cantons, les communes et les villes. Il est à craindre que les surcoûts pour les cantons entraînent une réduction des prestations de l'aide sociale dans le domaine de l'asile, alors même que les montants versés sont déjà nettement inférieurs au minimum vital. Dans le même temps, d'autres coûts supplémentaires sont à prévoir, car les structures actuelles de promotion de l'intégration devraient être remaniées et, en raison du manque de durabilité de l'intégration, il faudrait s'attendre à une augmentation des dépenses dans l'aide sociale.

Cette mesure est une rupture avec la politique d'intégration actuelle. La Confédération, les cantons, les communes et les villes ont, à l'issue d'un long processus, élaboré une stratégie commune d'intégration, l'Agenda Intégration Suisse (AIS), en vigueur depuis 2019. Celle-ci repose sur des objectifs d'efficacité globaux pour une intégration durable. La focalisation sur l'intégration professionnelle proposée va à l'encontre de cette approche et constitue un changement de paradigme qui remet en question la politique d'intégration, seulement quelques années après son développement. Or, ce revirement intervient précisément au moment où les structures ont été mises en place et où une tendance positive vers une intégration professionnelle plus rapide et plus durable se dessine depuis l'introduction de l'AIS.

L'intégration professionnelle ne peut être imposée. L'objectif visant à intégrer les personnes réfugiées sur le marché du travail en l'espace de trois ans est irréaliste, comme le montrent les expériences liées aux objectifs de l'AIS. Une intégration professionnelle durable nécessite des connaissances linguistiques suffisantes et des qualifications adéquates afin de permettre une sortie définitive de l'aide sociale. En effet, les personnes réfugiées occupant des emplois peu qualifiés ou à temps partiel ne gagnent souvent pas de quoi subvenir à leurs besoins – une augmentation du nombre de « working poor » dépendant de l'aide sociale est donc à prévoir. Faire des économies au début du processus d'intégration aurait des conséquences négatives, tant pour les personnes réfugiées que pour la société dans son ensemble. C'est sur ce constat que repose le consensus obtenu sur les objectifs et les instruments de l'AIS.

2.18 Suppression des contributions à la formation à l'aide aux victimes

L'abandon prévu des subsides de formation dans le domaine de l'aide aux victimes est grave. L'efficacité et l'efficience de l'aide aux victimes exigent des professionnel·le·s bien formé·e·s et, dans une perspective d'égalité de traitement des victimes dans toute la Suisse, la Confédération doit veiller à ce que la qualité de l'assistance aux victimes ne varie pas d'un canton à l'autre. Ainsi, la Confédération a elle-même défini la formation des professionnel·le·s comme une mesure prioritaire dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il est en outre important que les professionnel·le·s continuent à avoir accès à un nombre suffisant d'offres de formation de base et de formation continue. **Pour ces raisons, AvenirSocial s'oppose à la suppression des contributions à la formation à l'aide aux victimes.**

Il convient également de mentionner ici que le nombre de cas de violence domestique ne diminue toujours pas. Rien qu'en 2024, la Suisse a enregistré 20 féminicides et les statistiques font état de 15'173 actes de violence contre les femmes dans la catégorie « violence dans le couple » (contre 1'826 contre les hommes)⁵. Outre les féminicides, ces actes de violence vont de la tentative de meurtre à l'agression physique et au harcèlement sexuel. La Suisse s'est également engagée au niveau international en faveur de la protection contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes. Avec la Convention d'Istanbul, entrée en

⁵ BFEG, juillet 2024, Chiffres de la violence domestique en Suisse

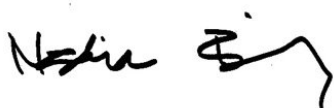
vigueur en 2018, la Suisse dispose d'un ensemble de règles pour prévenir et soutenir la violence. Le Plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre en 2022 a également défini des mesures concrètes pour les différents niveaux fédéraux. Il est donc d'autant plus incompréhensible d'économiser maintenant dans le domaine de l'aide aux victimes.

2.35 Augmentation de l'impôt sur les retraits en capital des 2^{ème} et 3^{ème} piliers

Aujourd'hui, les ménages disposant d'une très grande fortune de prévoyance bénéficient de privilèges fiscaux choquants. La prévoyance vieillesse par capitalisation est ainsi détournée à des fins d'optimisation fiscale. Le conseil fédéral propose d'augmenter le barème fiscal, en particulier pour les retraits à partir de 200'000 francs. Un retrait de 1 million de francs est aujourd'hui imposé à 2,3 pour cent. Il devrait désormais être de 4,26 pour cent. Les retraits plus élevés doivent être encore plus fortement imposés. **AvenirSocial soutient cette mesure.** Elle corrige partiellement un privilège fiscal injustifié et rend l'optimisation fiscale plus difficile pour les hauts revenus qui n'en ont pas besoin. La mesure est également judicieuse du point de vue de la prévoyance vieillesse de plus en plus de salarié-e-s se laissent inciter par des conseiller-ère-s en prévoyances onéreux à effectuer de versement en capital en raison des privilèges fiscaux. L'avoir de la caisse de pension devient ainsi un modèle commercial pour les conseillers en patrimoine et fiscaux alors que ces derniers en supportent aucun risque pour les pertes de placement. Les conséquences à long terme, lorsque l'argent ne suffit pas, sont payées par les contribuables sous la forme d'une augmentation des coûts des prestations complémentaires.

Nous espérons vivement que notre avis sera pris en compte. Si vous avez des questions, Madame Nadia Bisang, co-secrétaire générale, se fera un plaisir de vous répondre à l'adresse électronique suivante : n.bisang@avenirsocial.ch

Avec nos plus cordiales salutations,



Nadia Bisang
Co-secrétaire générale



Camille Naef
Responsable études